

L'ajournement

Elle doit aussi trouver un juste milieu entre la nécessité d'informer la population et le Parlement et la nécessité de ne pas porter atteinte au système de justice militaire. Consciente de ses responsabilités, la ministre s'est informée de la meilleure façon de jouer ces deux rôles très différents et a incité le chef d'état-major à accélérer les démarches en vue de la création d'une commission d'enquête.

En terminant, je voudrais rappeler au député, à la Chambre et à tous les Canadiens l'excellent travail qu'ac-

complissent nos Forces armées et dont tous les Canadiens devraient être fiers.

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 38(5) du Règlement, la motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 45.)
